

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu-concours RATP x Rugbymen »

ARTICLE 1 - Organisation

La **Régie Autonome des Transports Parisiens** (« **RATP** »), Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, ayant son siège social au 54 quai de la Rapée, 75012 Paris, (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du **20/02/2024 à 11h00 onze heures** au **23/02/2024 à 10h00 dix heures** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur **Facebook et Instagram**, intitulé « **Jeu-concours RATP x Rugbymen** » (Ci-après dénommé le Jeu).

Ce règlement est disponible sur **ratp.fr** pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC + 01 : 00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 - Définitions

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent Jeu, objet du règlement, accessible sur **Facebook et Instagram**

Il est précisé que ce Jeu n'est ni associé à, ni géré, ni sponsorisé par **Facebook et Instagram** et que les personnes participantes ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à **Facebook et Instagram**.

« **Lot** » : Le Lot défini à l'article 6 proposé aux Participants.

« **Participant** » ou « **vous** » : personne physique qui participe au Jeu et à qui le lot détaillé à l'article 6 est proposé.

« **Plateforme** » : **Facebook et Instagram**, plateformes sur lesquelles sont accessibles le Jeu.

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société **RATP**

« **Règlement** » : les règles applicables au Jeu et décrites dans le présent document.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

3.1 Conditions de participation des Participants

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Peut participer au Jeu toute personne physique de plus de **18 ans** à la date de démarrage du Jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Les Participants doivent avoir accès à Internet, détenir une adresse électronique (E-mail) et un compte Facebook ou Instagram ouvert au public valides.

Une seule participation par adresse électronique et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille, même compte utilisateur).

Ne peuvent participer :

- (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles.
- (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

3.2 Déroulement du Jeu

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra au préalable posséder un compte Facebook ou Instagram ouvert au public.

Le Jeu prendra place du **20/02/2024 à 11h00 onze heures** au **23/02/2024 à 10h00 dix heures** inclus, date et heure française de connexion faisant foi. Cette période sera divisée en plusieurs phases, détaillées ci-après.

3.2.1 Modalités de participation

Dans le cadre du Jeu, le Participant est invité, du **20/02/2024 à 11h00 onze heures** au **23/02/2024 à 10h00 dix heures** inclus, à répondre : à la question posée dans la publication : « Contre quelle équipe les Bleus disputeront leur prochain match le dimanche 25 février à l'occasion du Tournoi des 6 Nations ? » (détails à l'article 6).

3.2.2 Validation du/des Gagnant(s)

Les gagnants seront nommés après un tirage au sort parmi les participants.

Les coordonnées des Participants recueillies par moyen mis en place, seront répertoriées dans un fichier qui servira pour le tirage au sort sans huissier.

Un tirage au sort sera réalisé le **vendredi 23 février 2024**, parmi les participants.

3.2.3 Communication du/des Gagnant(s)

Les Gagnants seront contactés si possible par message privé par le compte Facebook ou Instagram RATP le 23/02/2024, et seront informés des étapes à suivre pour obtenir le lot, décrit à l'**article 6**.

A compter de la réception de ce message, le(s) Gagnant(s) disposera(ont) d'un délai de : **24 heures** pour accuser réception près de la société Organisatrice par retour de message privé.

En cas d'absence de réponse du/des Gagnant(s) dans les délais impartis la Société Organisatrice attribuera le Lot à un/des autre(s) Gagnant(s) selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'absence de réponse du/des Gagnant(s) suppléant(s) dans le délai imparti, le Lot ne sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 - Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse. Par conséquent :

(i) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.

(ii) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes **Facebook ou Instagram** ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte **Facebook ou Instagram** ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Lots mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Enfin, la Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des Gagnant(s).

ARTICLE 5 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6 - Désignation du/des Gagnant(s) et Lots

6.1 Désignation du/des Gagnant(s)

Les modalités de déroulement du Jeu sont détaillées à l'article 3.2 du présent Règlement.

Un tirage au sort parmi les Internauts ayant répondu à la question posée, et permettra de sélectionner **20 gagnants (10 sur Facebook et 10 sur Instagram)**, comme précisé à l'article 3.

Il sera effectué le **vendredi 23 février 2024**, sans huissier de justice.

6.2 Obtention du Lot

Les 20 Gagnants bénéficieront chacun du Lot suivant (sélectionnés sur tirage au sort) :

Un exemplaire du dernier tome de la bande dessinée Rugbymen

Les Gagnants seront contactés par la RATP par message privé via **Facebook ou Instagram** le **23/02/2024** et informé(s) des étapes à suivre pour obtenir le Lot décrit ci-dessus.

En cas d'absence de réponse des/d'un Gagnant(s) dans les délais impartis, la RATP attribuera le Lot à un/des autre(s) Gagnant(s) selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'absence de réponse du/des Gagnant(s) suppléant(s) dans les délais impartis, le Lot ne sera pas attribué et restera la propriété de la RATP.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de Lot, fait par le(s) Gagnant(s).

La responsabilité de la RATP ne saurait non plus être engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le(s) Gagnant(s) perdra(ont) alors le bénéfice de son Lot.

Le Lot attribué ne sera ni repris ni échangé contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la RATP se réserve le droit de substituer à tout moment au Lot, un Lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, dans le cas où le Participant aurait élaboré des créations dans le cadre du Jeu, ce dernier autorise gratuitement la RATP à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du 23/02/2024 pour le monde entier et pour tout type de support.

ARTICLE 8 - Protection des données

Au cours du Jeu, les données personnelles des Participants sont collectées par la RATP dans le respect du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles. Ces données sont celles collectées directement auprès des Participants qui acceptent de prendre part au Jeu.

Les informations communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu et sont réservées aux seuls organisateurs du jeu à la RATP. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que pour la gestion de la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin. Ces données ne seront conservées jusqu'à l'envoi du Lot, soit une semaine maximum après leur communication par les Participants.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données transmises ainsi qu'un droit à la portabilité de celle-ci.

Ces droits peuvent être exercés par les participants à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : protection-donnees@ratp.fr

ou en écrivant à :

SDG/ DGMR/ CIL
LAC LT73
185 rue de Bercy
75012 Paris
cil-ratp@ratp.fr

Délégué à la protection des données de la RATP
SDG/DGMR/DPD
LAC LT73
54 quai de la Rapée
75012 Paris

En cas de contestation sur le traitement de leurs données, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 - Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La RATP ne pourra être tenue pour responsable notamment des

dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La RATP ne garantit pas que les plateformes Facebook et Instagram susvisées fonctionnent sans interruption, qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés. La RATP ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la RATP et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la RATP se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La RATP n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation du lot,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La RATP ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) Gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur Lot.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook et Instagram, chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation de celle(s)-ci. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de Facebook et d'Instagram qui peut être consultée directement sur leur(s) site(s).

La RATP ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la RATP comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La RATP se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La RATP n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance du Lot gagné.

ARTICLE 10 - Acceptation et dépôt du Règlement

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires.

La RATP se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le Règlement est également disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.ratp.fr/jeux-concours>

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la RATP.

ARTICLE 11 - Réclamations et juridiction compétente

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Ce Jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice du Jeu et non pas à Facebook ou Instagram.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, via les pages Facebook et Instagram RATP au plus tard 30 jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.